



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

affaire suivie par André EMMANUEL
SHRUB/PAQC
Tél : 01 34 25 25 75
andre.emmanuel@val-doise.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité
des personnes handicapées**

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 18/01/2022

Textes de référence :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Code de la construction et de l'habitation, notamment son Titre VI relatif à l'accessibilité ;
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et IOP lors de leur aménagement.

DOSSIER :

N° AT/PC	AT N° 095 205 21 0 0005 PC N° 095 205 21 0 0019
Demandeur	Entraide Union représenté par M. GIRARD Alain 31, rue d'Alésia 75014 Paris
Nature des travaux	construction de IME- SESSAD Daniel Seguret comprenant des places de stationnements en extérieures
Adresse des travaux	Rue Jean-Baptiste Lully 95440 Ecoeu

Date de la saisine de la SCDA : CARPF du 15/12/21

Référence : Dossier N° SHRUB/PAQC/1221055

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

PRÉSIDENT : Monsieur MOURLON, directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet.

MEMBRES de la SOUS-COMMISSION :

Les membres de la sous-commission ont siégé à distance après avoir été dûment saisis pour l'examen des dossiers et convoqués conformément aux dispositions définies par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06/11/14 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Directeur départemental des territoires (DDT) :	Monsieur MOURLON
Représentant le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) :	Absente excusée ayant fait parvenir un avis écrit motivé
Représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) :	Absente excusée
Représentant de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (AAJH) :	Absente excusée ayant fait parvenir un avis écrit motivé
Représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :	Absent excusé ayant fait parvenir un avis écrit motivé
Représentant des propriétaires et exploitants des ERP (CMA) :	Yves COJANDASSAMY
Représentant des propriétaires et exploitants des ERP (CCI) :	Absente excusée ayant fait parvenir un avis écrit motivé
Représentant de la Société du Parc d'Activités et de Commerces de l'Isle-Adam et Cie (SPACIA) :	Stéphane GRIZOT
Représentant de la Mairie :	Avis écrit motivé



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

NATURE DES TRAVAUX :

Le dossier soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité est relatif à la construction de IME- SESSAD Daniel Seguret comprenant des places de stationnements en extérieurs.

DESCRIPTIF ET ANALYSE DU PROJET :

Au vu des informations présentes dans le dossier, l'établissement est classé en 5^e catégorie.

Cet établissement est constitué d'un rez-de-jardin un rez-de-chaussée et d'un étage.

À l'issue de ces travaux, cet établissement comprendra, pour les parties accessibles au public :

Cheminements extérieurs

L'accès à l'établissement, dans la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain se fait par des cheminements libres de tout obstacle d'une largeur de 1,40 m d'une pente de 5 % avec des paliers de repos tous les 10 m et 1,40 m X 1,40 m.

Stationnement

Le projet prévoit 22 places de stationnement dont 5 places adaptées aux personnes en situation de handicap.

Accès aux bâtiments

L'accès principal à l'établissement se fera dans la continuité de la chaîne de déplacement extérieur et de plain-pied.

Accueil du public

La banque d'accueil sera utilisable en position assis ou debout avec un éclairage de 200 lux minimum.

Circulations intérieures horizontales

Toutes les circulations intérieures seront libres de tout obstacle et d'une largeur minimum de 1,40 m.

Circulations intérieures verticales

Les escaliers

Ils auront une largeur entre main-courante de 1,20 m minimum avec 16 cm de hauteur de marche et 28 cm de giron. Sur chaque palier ils seront dotés d'une bande d'éveil à la vigilance et les nez de marche seront contrastés visuellement et non glissants.

Ascenseur

L'ascenseur sera prévu pour une capacité de 1 000 kg, il permettra de desservir 3 niveaux.

Portes et portiques

Les portes recevant plus de 100 personnes auront une largeur d'au moins 1,40 m avec un vantail de 0,90 m de largeur. Les portes de tous les autres locaux auront une largeur de 0,90 m de largeur.

Sanitaires

Un sanitaire est adapté aux PMR à tous les niveaux de l'établissement.

Ce projet répondant aux dispositions définies par l'arrêté du 20 avril 2017, le présent procès-verbal ne fait l'objet d'aucune prescription particulière, sous réserve que le maître d'ouvrage respecte les éléments pris en compte pour la réalisation du projet, éléments détaillés dans la notice d'accessibilité et sur les plans joints au dossier.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ :

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le préfet,

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX



42-21055

- DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
- Hôtel de Ville
- Place de la Mairie 95440 ECOUEN
- Tél : 01.39.33.09.00
- Fax : 01.34.19.63.29

Affaire suivie par :
Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoenen
Tél. : 01 39 33 09 00

Vu pour être annexé
à l'arrêté du



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

AVIS MOTIVÉ AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ

Destinataire : Président(e) de la sous-commission départementale d'accessibilité
Direction départementale des Territoires
Préfecture – CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Nombre de pages : 1

Date : 07/01/2022

Objet : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public (ERP)
AT n° 095 205 21 000 05
ENTRAIDE UNION
Représenté par Monsieur GIRARD Alain
Rue Jean-Baptiste Lully 95440 ECOUEN

Madame, Monsieur,

Je vous informe que j'émet un avis favorable au titre de la sécurité, sur la réalisation du projet cité en objet, sous réserve que soient respectées les règles de sécurité incendie du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Catherine DELPRAT
Maire d'Ecoenen

